

\* Avis par courriel du ministère des Armées en date du 08 février 2023

Sujet : SCoT Pays de l'Isle en Périgord (24) ARRÊT DE PROJET n°2 - avis MINARM  
De : LACASSAGNE Sylvie (par AdER) <sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr>  
Date : 08/02/2023 à 16:02  
Pour : MOMPION Alicia (Chargée de mission SCOT enjeux planification) - DDT 24/SADD/PUAVD /CDSVD <alicia.mompion@dordogne.gouv.fr>  
Copie à : JALLAGEAS Fabrice <fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr>, "LELIEVRE-GIRARD Laetitia" <laetitia.lielievre-girard@intradef.gouv.fr>

## **Réponse de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux :**

Objet : 24 – Arrêt projet n°2 SCoT Pays de l'Isle en Périgord -

V/Réf : courrier du 17 janvier 2023 de la DDT – Préfecture de la Dordogne (24).

Bonjour,

Par correspondance citée en référence, vous demandez à l'ESID de Bordeaux de vous transmettre toute information utile relative au SCoT (arrêt projet n°2) du Pays de l'Isle en Périgord (24). Le périmètre de ce SCoT regroupe 93 communes.

- L'instruction du dossier identifie cinq (5) emprises appartenant au ministère des armées sur le territoire de ce SCoT :

- ü PAB RELAIS T1 (CXC) sur la commune de Coulounieix-Chamiers ;
- ü Quartier Daumesnil et Logement DMD24 sur la commune de Périgueux ;
- ü Détachement de Saint-Astier 13ème BSMAT et Poste de Saint-Astier sur la commune de Saint-Astier.

- L'instruction du dossier identifie trois (3) servitudes appartenant au ministère des armées sur le territoire de ce SCoT : (cf. en pièce jointe un extrait de la page 62 du document du Scot : 7- articulations documents supérieurs.pdf).

- ü Deux servitudes PT2LH correctement répertoriés dans le document du SCoT , mise à part une erreur de nom de commune : lire CHALAIS à la place de CHALEIX.
- ü Une servitude PT2 correctement répertoriée dans le document du SCoT ;
- ü Les quatre autres servitudes mentionnées ne sont pas gérées par le ministère des armées.

L'ESID de Bordeaux n'a pas d'autre observation à apporter au projet arrêté n°2 du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord mais souhaite rester associé à ce dossier.

Cordialement

OET Sylvie LACASSAGNE  
Agent domanial  
Bureau Gestion et Administration du Domaine

Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux  
9, rue de Cursol – CS 21 152 – 33068 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 57 85 15 46 PNA : 866 331 15 46 (télétravail le jeudi + un jour flottant)  
[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)  
SGA Connect

  
**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
pour l'administration

(VII.)

Avec ~~l'emprise et~~ les servitudes du Ministère des Armées

Le territoire du SCoT est grevé des 3 servitudes suivantes :

- PT2LH
- lire CHALAIS à la place de CHALEIX
- ces servitudes ne sont pas gérées par le ministère des Armées
- ~~PT2LH~~ protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien de Saint-Philippe d'Aiguille (33) à Saint-Astier/Les Moreloux (24) (Décret du 07/05/2012) sur les communes de Beauronne, Chanterac, Douzillac, Menesplet, Minzac, Montpon-Menesterol, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Etienne-de-Puycorbier, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Michel-de-double, Villefranche-de-Lonchat ~~(12 communes concernées)~~
  - PT2LH protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien de Saint-Astier/Les Moreloux (24) à Les Cars/Les Borderies (87) (Décret du 24/04/2012) sur les communes de Biras, Brantôme, Bussac, ~~Chalais~~, La Chapelle-Faucher, Condat-sur-Trincou, La Coquille, Firbeix, Leguillac-de-L'Auche, Mensignac, Mialet, Milhac-de-Nontron, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pierre-de-Frugie, Sencenac-Puy-de-Fourches, Villars ~~(4 communes concernées)~~
  - PT2 protection contre les obstacles autour de la station de Saint Astier/Les Moreloux (Décret du 07/05/2012) sur la commune de Saint-Astier
  - Les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac sur les communes de Antonne et Trigonant, Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac.
  - Les servitudes de balisage (T4) sur les communes de Antonne et Trigonant, Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac.
  - Les servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) sur la commune de Bassillac et Auberoche.
  - Les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7).

Le SCoT n'identifie pas de secteurs précis visant à développer des espaces urbains pouvant être soumis à ces servitudes. Les documents d'urbanisme inférieurs prendront en compte